

www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec 418 646-9251
Montréal 514 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 13 décembre 2006

À l'intention des médecins spécialistes

Assurance responsabilité professionnelle

La Régie de l'assurance maladie du Québec donne suite à l'ordonnance du Conseil des services essentiels du 8 décembre 2006 concernant l'assurance responsabilité professionnelle des médecins spécialistes pour l'année 2007.

Nous tenons à vous confirmer qu'à compter du 1^{er} janvier 2007, les dispositions relatives à l'assurance responsabilité professionnelle s'appliqueront en conformité avec le contenu de ladite ordonnance (par. 157).

Si au 1^{er} janvier 2007, vous avez renouvelé votre adhésion auprès de votre assureur et si vous rencontrez les exigences décrites ci-dessous, la Régie vous remboursera la quote-part qui vous est due selon le processus habituel décrit dans le site Internet de la Régie.

Comme ce fut le cas pour les années antérieures, la Régie rembourse au médecin participant au régime une quote-part selon les modalités suivantes.

1. Pour le médecin qui souscrit son assurance responsabilité professionnelle auprès de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM), cette quote-part correspond, selon le genre d'activité médicale visé, à la différence entre la prime témoin et le montant représentant la contribution du médecin, lesquels sont mentionnés en annexe. La prime témoin s'entend du montant de la prime fixée pour la province de Québec par l'ACPM, pour un genre d'activité médicale, pour l'année 2007, et incluant la taxe de 9 % sur les assurances. Toutefois, le remboursement prévu à la présente annexe ne s'applique qu'à l'égard de la partie de l'année pour laquelle le médecin acquitte la prime fixée pour la province de Québec pour un genre d'activité médicale. La quote-part est alors déterminée en tenant compte de la prime ainsi acquittée et en ajustant au prorata la contribution du médecin et le critère de gains de pratique prévu à l'article 2.

Pour le médecin qui ne souscrit pas son assurance responsabilité professionnelle auprès de l'ACPM, la quote-part correspond, selon le genre d'activité médicale visé, à la différence entre :

- le moindre de la prime d'assurance responsabilité professionnelle applicable pour une année, incluant la taxe de 9 % sur les assurances, et de la prime témoin; et
- le montant mentionné en annexe représentant la contribution du médecin.

2. Le remboursement de prime est accordé au médecin spécialiste qui, pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, a touché des gains de pratique supérieurs à 52 704 \$.

Ce remboursement de prime est également accordé au médecin spécialiste qui, pendant l'année 2007, a touché des gains de pratique supérieurs à 52 704 \$.

De plus, lorsque le médecin n'exerce qu'une partie de l'année et n'acquitte ainsi, auprès de l'ACPM ou d'un assureur, qu'une partie de la prime d'assurance responsabilité professionnelle autrement applicable, la quote-part est déterminée en tenant compte de la prime acquittée pour cette partie de l'année et en ajustant au prorata le critère de gains de pratique de 52 704 \$ ainsi que la contribution du médecin mentionnée en annexe.

3. Un remboursement de prime est payé dans les 45 jours de la réception d'un reçu attestant le paiement de la prime ou d'une partie d'icelle.

Un remboursement de prime pour l'année 2006 doit être demandé au plus tard le 31 mars 2007.

Un remboursement de prime pour l'année 2007 doit être demandé au plus tard le 31 mars 2008.

Un remboursement exigible non acquitté dans le délai prévu pour son paiement porte un intérêt annuel. Cet intérêt correspond au taux d'escompte de la Banque du Canada majoré de 1,5 %; on applique le taux d'intérêt qui a cours au jour du paiement.

4. La présente entente a effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

5. Les montants payés par la Régie ne sont pas comptés dans le calcul des gains de pratique.

ANNEXE

Genre d'activité	Prime témoin 2007 (incluant la taxe)	Contribution du médecin
Médecine communautaire (santé publique)	2 354,40	400
Médecine de famille ou médecine générale	2 354,40	400
Médecine du sport	2 354,40	400
Médecine du travail	2 354,40	400
Médecine physique et réadaptation/physiatrie ou gériatrie ou soins palliatifs	2 354,40	400
Pratique médicale limitée exclusivement à l'assistance chirurgicale	2 354,40	400
Biochimie médicale	2 825,28	400
Médecine administrative – aucun travail clinique	1 242,60	400
Microbiologie médicale	2 825,28	400
Pathologie anatomique	2 825,28	400
Pathologie générale	2 825,28	400
Pathologie hématologique	2 825,28	400
Pathologie neurologique (neuropathologie)	2 825,28	400
Allergie	3 047,64	900
Cancérologie médicale (oncologie médicale)	3 047,64	900
Consultations chirurgicales/Pratique chirurgicale en cabinet	3 047,64	900
Dermatologie	3 047,64	900
Endocrinologie	3 047,64	900
Génétique	3 047,64	900
Immunologie clinique	3 047,64	900
Maladies infectieuses	3 047,64	900
Médecine des voies respiratoires	3 047,64	900
Médecine générale incluant anesth, chir. & urgence (mais non l'obstétrique)	3 047,64	950
Médecine générale incluant la garde à la salle d'urgence	3 047,64	900
Médecine interne et ses sous-spécialités non précisées ailleurs	3 047,64	900
Médecine nucléaire	3 047,64	900
Néphrologie	3 047,64	900
Pratique limitée au traitement de la douleur chronique	3 047,64	900
Pratique obstétricale excluant le travail, l'accouchement et/ou la chirurgie	3 047,64	900
Psychiatrie – incluant la pratique exclusive de la psychothérapie	3 047,64	900
Radio-oncologie	3 047,64	900
Rhumatologie	3 047,64	900
Soins intensifs/critiques	3 047,64	900
Cardiologie	3 793,20	1 200
Hématologie	3 793,20	900
Imagerie diagnostique	4 185,60	950
Néonatalogie	4 185,60	950
Pédiatrie	4 355,64	1 000

Genre d'activité	Prime témoin 2007 (incluant la taxe)	Contribution du médecin
Anesthésie	5 428,20	3 164
Chirurgie pédiatrique	5 428,20	3 164
Gastroentérologie	5 428,20	1 050
Neurologie	5 428,20	1 050
Ophtalmologie	5 428,20	1 500
Urologie	5 428,20	3 164
Médecine d'urgence, urgentologie	6 749,28	1 500
Médecine générale incluant obs., anest., chir. & urgence	6 749,28	1 500
Oto-rhino-laryngologie	7 913,40	1 500
Chirurgie gynécologique (excluant le travail et l'accouchement)	10 647,12	3 500
Chirurgie thoracique	10 647,12	3 500
Chirurgie vasculaire	10 647,12	3 500
Chirurgie générale	13 498,56	3 500
Chirurgie cardiaque	12 726,84	4 900
Chirurgie plastique	13 498,56	3 500
Chirurgie orthopédique	17 121,72	4 900
Neurochirurgie	26 997,12	4 900
Obstétrique (incluant ou excluant la gynécologie)	34 910,52	4 900

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

- c. c. Développeurs de logiciels de facturation et
Agences commerciales de traitement de données - Médecine